



Le 1^{er} décembre 2006

Destinataires : Toutes les caisses populaires et *credit unions* enregistrées en Ontario

Objet : Nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers pour les caisses populaires et *credit unions* enregistrées en Ontario

L'objet de la présente est de vous informer des attentes de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) visant les nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers.

Les nouvelles normes comptables sont énoncées aux chapitres 1530, 3865 et 3855 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« le Manuel »), qui est la source de référence en matière de principes comptables généralement reconnus (« PCGR »). Ces nouvelles normes, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006, offrent une certaine latitude en matière de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers.

Comme vous le savez, toutes les caisses populaires et *credit unions* de l'Ontario sont tenues de suivre les PCGR sauf indication contraire du surintendant. Ce dernier est habilité à préciser les principes comptables. Lorsque les nouvelles normes donnent le choix, la ligne directrice du surintendant relative à ce choix devient un « PCGR » autorisé. Cette ligne directrice est émise dans un souci d'uniformité et d'harmonisation avec les autres organismes de réglementation provinciaux et nationaux, notamment le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Vous trouverez ci-jointes, à titre d'information, copies de la ligne directrice du surintendant en français et en anglais. Vous pouvez également la consulter sur le site Web de la CSFO à : www.fSCO.gov.on.ca/french, sous les rubrique « Caisses Populaires / Credit Unions – Lignes directrices pour les caisses populaires et credit unions ».

Vous verrez que toutes les caisses populaires et *credit unions* doivent continuer à suivre les PCGR énoncés dans les nouveaux chapitres du Manuel, pour les prêts et hypothèques à des entreprises dont le revenu annuel brut est inférieur à 62,5 millions de dollars.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Paul Chung, examinateur principal, Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie, par téléphone au : 416 590-7530, ou par courriel à : pchung@fSCO.gov.on.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Bob Christie

Le directeur général et surintendant des services financiers

Pièces jointes : Ligne directrice du surintendant – Nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers pour les caisses populaires et *credit unions* de l'Ontario